

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0478

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique - Ingénierie du
Bâtiment - Service Marchés Publics
Direction des Moyens Généraux et du Patrimoine
Service Études et Ingénierie TIC
Tél : 04 66 56 43 69 – 10 10
Réf : T-EXT-RTHD-REL.2026.10.

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) relatif à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande concernant des travaux d'extension du réseau métropolitain de télécommunication très haut débit (THD) - autorisation de signature du marché et de tous documents y afférents

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché afin de réaliser des travaux d'extension du réseau métropolitain de télécommunication très haut débit (THD) pour répondre aux besoins de la collectivité et ses habitants,

Considérant qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum annuel hors taxes et avec un montant maximum annuel de 300 000 € hors taxes,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne « C 007 : travaux d'ouvrage de télécommunication » et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble de travaux caractérisés par leur unité technique,

Considérant que la présente procédure fait suite à une première consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er juillet 2026 sur la plateforme dématérialisée « www.achatpublic.com » ainsi qu'au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 22 juillet 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique appréciée au regard du mémoire technique du candidat détaillant les sous-critères suivants :	55,0 %
1.1 - qualité des rendus appréciée au regard d'un exemple anonymisé de DOE remis par le candidat, établi en cohérence avec les exigences du marché, pour des travaux de raccordement de bâtiment (jugé notamment sur la clarté de ce dernier, routes optiques lisibles).	11.0 %
1.2 - process de réalisation de travaux de fibre optique et description des moyens matériels proposés (câbles, tiroirs optiques, soudeuses, boîtiers de protection d'épissures, réflectomètres).	11.0 %
1.3 - solution SIG en mode SaaS mise à disposition dans le cadre du marché, tant pour ses propres besoins que pour ceux de la collectivité. Le candidat précisera les fonctionnalités proposées, les modalités d'accès, de formation et de gestion des utilisateurs, ainsi que les garanties en matière de sécurité et de disponibilité. Il détaillera également les procédures de réversibilité des données, en indiquant les formats de restitution, les délais, les conditions de transfert et les mesures assurant l'intégrité et la continuité d'exploitation.	11.0 %
1.4 - organisation mise en place par le titulaire pour garantir le respect des délais de réception. Le candidat décrira la planification des interventions, les procédures de suivi et de pilotage (outils de gestion de projet, indicateurs de performance, points d'avancement), ainsi que les mesures prévues pour anticiper et gérer les aléas. Il précisera également les modalités de coordination avec les différents intervenants afin d'assurer la tenue des délais contractuels.	11.0 %
1.5 - process de réalisation de travaux de génie civil télécoms. Le candidat décrira les moyens matériels dont il dispose, précisera ses démarches pour l'obtention des permissions de voirie et exposera les règles de l'art ainsi que les bonnes pratiques appliquées en génie civil.	6.0 %
1.6 - moyens humains dédiés à la réalisation des prestations du marché : pilotes du projet et équipe de techniciens dédiés. Qualifications et expériences des intervenants, avec production des CV à l'appui.	5.0 %
2 - prix apprécié au regard du montant total hors taxes du devis quantitatif sur commande fictive (non fourni) servant de comparatif des offres. L'acheteur public a pré-établi un devis masqué, dont les candidats ne peuvent avoir communication. Les prix unitaires et forfaitaires présents dans le cadre de prix mixtes seront appliqués aux prestations et quantités indiquées dans le devis masqué. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	45,0 %

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS CIRCET représentée par M. Richard LOURS en qualité de directeur commercial - 14 avenue Lion - 83210 Solliès-Pont,

- SAS SOGETREL représentée par M. Gilles SAVANIER en qualité de directeur régional
285 route de la Foire - 34470 Pérols,

- groupement conjoint solidaire INEO INFRACOM (mandataire) & SEEB Entreprise Bonnefille,
représenté par M. Stéphane VOLLE en qualité de directeur délégué adjoint - zone industrielle
les Estroublans - 24 boulevard de l'Europe BP 62 - 13742 Vitrolles Cedex,

- BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES représentée par Mme Christine PEYRARD -
zone artisanale commerciale des Plaines - BP 467 - 42164 Bonson,

- SAS SANTERNE MÉDITERRANÉE représentée par M. Rodolphe MOREAU en qualité
de chef d'entreprise - 579 avenue du Docteur Fleming - 30900 Nîmes,

Considérant que, conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique,
l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures et de ne procéder ainsi
qu'à l'analyse de la candidature de l'opérateur économique dont l'offre est classée première,

Considérant qu'au regard des pièces à remettre au titre de l'offre, l'acheteur public a déclaré
comme irrégulières, conformément aux articles L2152-2 et R2152-1 du Code de la commande
publique, les offres suivantes :

- l'offre de la SAS SOGETREL au motif que le cadre de prix mixtes remis ne correspond
pas au document de la consultation relancée dans le cadre du présent marché,
- l'offre de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES au motif que les documents exigés
par le règlement de la consultation n'ont pas été remis,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres,
l'acheteur public a décidé de procéder, dans un premier temps, à une demande de précisions
et de régularisation des offres, le 28 août 2026, auprès des 3 candidats ayant présenté
une offre régulière,

Considérant qu'au regard des réponses apportées à la demande de précisions et de
régularisation, une nouvelle demande a été adressée à la SAS SANTERNE MÉDITERRANÉE
le 18 septembre 2026,

Considérant l'analyse des offres jointe en annexe de la présente décision,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition
de la SAS SANTERNE MÉDITERRANÉE constitue l'offre économiquement la plus
avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, après
demande de compléments, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur
économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché relatif aux travaux d'extension du réseau métropolitain
de télécommunication très haut débit (THD), la SAS SANTERNE MÉDITERRANÉE,
représentée par M. Rodolphe MOREAU en qualité de chef d'entreprise - 579 avenue
du Docteur Fleming - 30900 Nîmes pour un montant total du devis quantitatif sur commande
fictive servant de comparatif des offres HT de 252 847,21 € (deux cent cinquante-deux mille
huit cent quarante-sept euros et vingt-et-un centimes hors taxes) soit 303 416,65 € TTC
(trois cent trois mille quatre cent seize euros et soixante-cinq centimes toutes taxes
comprises).

L'accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum annuel hors taxes et avec
un montant maximum annuel de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la prise d'effet du premier bon de commande. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 29 OCT. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

Synthèse du Rapport d'Analyse des Offres Travaux d'extension du réseau métropolitain de télécommunication très haut débit (THD)

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
Sans montant maximum annuel HT
Avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT

1/ Synthèse Analyse Critère Valeur Technique (55%) :

ENTREPRISES	1.1 – DOE (11%)	1.2 – Process FO (11%)	1.3 – Solution SIG (11%)	1.4 – Organisation (11%)	1.5 – Process GC (6%)	1.6 – Moyens humains (5%)	Total / 55
SAS CIRCET	8	10	7	9	5	5	44
Groupement conjoint solidaire INEO INFRACOM (mandataire) & SEEB Entreprise Bonnefille	7	10	9	10	5	4	45
SAS SANTERNE MÉDITERRANÉE	10	10	11	9	5	5	50

2/ Analyse Critère Prix (devis quantitatif sur commande fictive (non fourni) servant de comparatif des offres)

→ Offre financière après demande de précisions et régularisation :

ENTREPRISES	OFFRE HT	Note / 45
SAS CIRCET	229 494,48 €	45
Groupement conjoint solidaire INEO INFRACOM (mandataire) & SEEB Entreprise Bonnefille	328 714,14 €	33,95
SAS SANTERNE MÉDITERRANÉE	252 847,21 €	40,84

Envoyé en préfecture le 29/10/2026

Reçu en préfecture le 29/10/2026

Publié le 29/10/2026

ID : 030-200066918-20261029-2026_0478-AU



Synthèse de l'Analyse des Offres :

ENTREPRISES	Prix HT (Montant du Devis Masqué servant du comparatif des offres)	Valeur technique (55%)	Valeur financière (45%)	TOTAL	Classement
SAS CIRCET 83210 SOLLIES-PONT	229 494,48 €	44	45	89	2ème
Groupement conjoint solidaire INEO INFRACOM (mandataire) & SEEB Entreprise Bonnefille 13742 VITROLLES CEDEX	328 714,14 €	45	33,95	78,95	3ème
SAS SANTERNE MÉDITERRANÉE 30900 NIMES	252 847,21 €	50	40,84	90,84	1er